APRÈS ART. 8 N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 101

présenté par

M. Corbière, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités de financement à long terme du nouveau Centre national de la musique. Il tire les bilans de l'année écoulée et s'assure du maintien du financement public dédié à la musique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement public dédié à la musique, l'aide aux artistes pour valoriser leurs productions et le soutien à la culture de manière générale, sont trois très bonnes choses. A fortiori la création d'un pôle public dédié à soutenir la production musicale également, et c'est pour cela que nous sommes favorables à cette proposition de loi. Mais comme nous tenons particulièrement au maintien de ce financement public tout comme à l'allocation de moyens corrects pour garantir l'effectivité des missions du CNM, il nous semble opportun via cet amendement de demander un rapport faisant le bilan de l'année écoulée depuis l'adoption de la présente proposition de loi et d'étudier les modalités de financement à long terme du CNM. D'autres centres nationaux, tels le CNC, ont trouvé des moyens de financement qui lui permettent d'assurer des politiques ambitieuses, et l'aide publique n'a pas diminué. Nous tenons à nous assurer que la création de ce centre n'a pas pour objectif la diminution de l'allocation des deniers publics aux politiques publiques en matière de musique.